

Rencontre Trait d'Union

CO Belluard, 27 avril 2023



- **Mot de bienvenue**
- **Présentation des mesures SES**
- **3 Ateliers :**
 1. Mandats/missions/collaboration
 2. Vignettes autour de situations concrètes
 3. Climat scolaire, projets et prévention
- **Apéritif**

Mesures SES

Définition

Les mesures **SES**

Mesures de... **S**outien
Educatif et
Social

Mesures SES

Principes

1. Les élèves qui présentent des difficultés de comportement doivent rester le plus longtemps possible dans les classes régulières.
 - **Mesures Internes**
 - **Unité Mobile**
 - **Médiation scolaire intégrée au cycle 3 / Médiation mobile aux cycles 1 et 2**
 - **Travail social en milieu scolaire**
2. Les écoles ne peuvent offrir à tout élève une solution dans l'établissement.
 - **Classes relais**

Travail social en milieu scolaire

Bases légales

Loi scolaire (LS)

Art. 4 Qualité du climat scolaire

1 L'école porte une attention particulière à la qualité du climat scolaire. Elle s'efforce d'instaurer et d'entretenir les meilleures conditions d'étude afin de garantir la qualité des apprentissages des élèves et de soutenir l'engagement du corps enseignant.

2 A cette fin, les établissements scolaires bénéficient du concours de différents dispositifs, dont les modalités et les conditions sont fixées par la Direction compétente en matière d'enseignement obligatoire.

Art. 35 Mesures de soutien

1 L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.

Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)

Art. 19 Médiation et travail social en milieu scolaire

1 La médiation et le travail social en milieu scolaire comptent parmi les dispositifs dont les établissements peuvent bénéficier afin de développer et maintenir un climat scolaire de qualité.

<https://www.fr.ch/dfac/actualites/renforcement-du-travail-social-a-lecole-obligatoire#:~:text=Lors%20de%20sa%20s%C3%A9ance%20du,11H%20du%20canton%20de%20Fribourg.>

Co-responsabilités et vision commune

Loi scolaire (LS)

Art. 2 Finalités de l'école

L'école assume une mission globale et générale de formation et de socialisation qui comprend des tâches d'enseignement et d'éducation. Elle seconde les parents dans leur responsabilité éducative.

Ressources

- 53 EPT d'ici à janvier 2024
 - 1 EPT pour 750 élèves
 - Engagements en plusieurs étapes :
 - 20 TSS en août 2022
 - 7 TSS en janvier 2023
 - 12 TSS en août 2023
 - Dernière volée d'engagement en janvier 2024
 - Réserve pour prise en compte contextes locaux

!!! Place aux ateliers !!!

